



Règlement de fonctionnement des services municipaux liés à l'enfance de la commune de Nuaille d'Aunis: Accueil périscolaire, accueil extrascolaire et restauration scolaire

Ce règlement permet de préciser les modalités de fonctionnement sur l'ensemble des services municipaux liés à l'enfance, c'est-à-dire la restauration scolaire ainsi que l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) qui comprend l'accueil périscolaire matin/soir, la pause méridienne, les mercredis et les vacances scolaires.

Ces services municipaux sont financés par la Commune et par des prestations allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'ACM communal répond à la réglementation de la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

La Commune s'inscrit dans le Projet Éducatif Territorial porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

1. L'équipe éducative :

L'équipe d'encadrement pédagogique est composée de titulaires de diplômes reconnus et obligatoires pour l'encadrement de mineurs. Elle travaille sur les objectifs du projet pédagogique en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) (cf pirouette et site internet – accueil de loisirs).

L'équipe de restauration scolaire se compose de personnes diplômées et compétentes chargées de la préparation des repas, du service aux convives, de l'entretien des locaux et du matériel.

2. Les différents services :

Accueil périscolaire* lundi, mardi, jeudi, vendredi		Pause méridienne* 12h15 – 13h35 temps de repas + temps d'animation	
Matin	de 7h30 à 8h50	Repas 1er service	de 12h15 à 12h45
Soir	de 16h30 à 19h00	Repas 2ème service	de 13h00 à 13h35

Mercredi* et Vacances	Arrivée	Départ
Journée complète	de 7h30 à 9h00	de 17h00 à 18h30
Matin sans repas	de 7h30 à 9h00	de 11h30 à 11h45
Matin + repas	de 7h30 à 9h00	de 13h30 à 14h00
Après-midi + repas	de 11h30 à 11h45	de 17h00 à 18h30
Après-midi sans repas	de 13h30 à 14h00	de 17h00 à 18h30

*Ouvert toute l'année scolaire.

Les services d'accueil sont fermés les deux semaines de Noël, ainsi que quatre semaines sur la période estivale.

Les périodes d'ouverture des vacances vous seront communiquées via Pirouette.

3. Les dispositions communes aux différents services :

- Modalité d'inscriptions:

Toute participation aux différents services d'accueil municipaux est soumise à une inscription préalable. Un dossier d'inscription est à remplir via le portail famille Pirouette : nuaille-daunis.pirouette.app. L'inscription sera effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant sera complet et validé par nos services.

Ce dossier sera à renouveler d'une année sur l'autre.

Seuls les changements en cours d'année (adresse, téléphone, situation familiale, QF...) devront être mis à jour.

La personne qui inscrit le ou les enfant(s) sera destinataire des factures relatives à ces prestations.



QR code pour accéder au portail famille Pirouette.

- Réservation d'un service :

Pour les accueils périscolaires (matin et soir)

Possibilité d'inscrire votre.vos enfant.s tout au long de l'année et ce **jusqu'à 48h00 avant la date souhaitée.**

Pour les accueils du mercredi, pause méridienne et restauration scolaire:

Possibilité d'inscrire votre.vos enfant.s tout au long de l'année et ce **jusqu'à une semaine avant la date souhaitée.**

L'inscription à la pause méridienne est incluse dans l'inscription au restaurant scolaire.

Votre enfant aura la possibilité de s'inscrire aux activités proposées par l'équipe d'animation.

Pour les vacances scolaires :

* Petites vacances : ouverture des inscriptions 4 semaines avant le début des vacances et fermeture 2 semaines avant le début de celle-ci.

* Grandes vacances : ouverture des inscriptions 7 semaines avant le début et fermeture 3 semaines avant le début de celles-ci.

Attention: *L'inscription à tout service est définitive à la date d'échéance et sera facturée dans son intégralité sauf sur présentation d'un justificatif d'absence (via Pirouette.)*

Toute demande en dehors des délais sera étudiée par la direction.

* Lors d'un événement exceptionnel (type sortie...) à la journée, la direction peut se permettre de ne pas accueillir d'enfant inscrit à la demi-journée. Les familles concernées seront contactées afin de leur permettre de s'organiser au mieux.

- Facturation:

* Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, la facturation s'effectue par créneaux de 30 minutes. *Tout créneaux commencé est entièrement facturé.*

* Pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires, la facturation est effectuée selon les options suivantes : journée complète, matin avec ou sans repas, après-midi (avec supplément goûter) avec ou sans repas, ou forfait semaine (comprenant 5 jours consécutifs de la même semaine).

* Le restaurant scolaire incluant la pause méridienne propose trois tarifs : le prix du repas, le prix du repas pour un enfant avec PAI et le prix du repas pour un enfant avec PAI dont la famille fournit le panier repas.

* Une adhésion annuelle (une par famille) est requise lors de chaque inscription à l'ACM.

Les factures sont établies par la commune en fonction des pointages journaliers effectués sur les lieux d'accueil, tout en tenant compte du quotient familial.

Pour information, la direction de l'ACM a accès au quotient familial via CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires).

Une grille tarifaire est mise à jour au 1^{er} septembre de chaque année (voir la fin du règlement).

- Les différents mode de paiement:

- par prélèvement : suivant le contrat signé avec la mairie, tous les 20 de chaque mois.
- par virement : via le site Payfip.gouv
- par chèque: à déposer ou à envoyer au Trésor Public - 200 avenue de la Juillerie - 17170 FERRIERES
- ANCV / CESU : à déposer ou à envoyer au Trésor Public - 200 avenue de la Juillerie - 17170 FERRIERES

Monsieur Le Maire donne au responsable du SGC de Ferrières (Trésor Public) l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il juge nécessaire pour le recouvrement des titres émis.

Le non-respect dudit règlement peut conduire à l'éviction provisoire ou définitive de votre (vos) enfant(s).

4. Santé-Assurance :

La restauration scolaire :

Seuls les régimes alimentaires spécifiques liés à des problèmes médicaux, pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, sont pris en considération.

Tout régime alimentaire non inclus dans un PAI ne pourra être pris en compte.

Pour des raisons de logistique et d'économat et dans le respect des principes républicains de la laïcité et de la neutralité religieuse, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera proposé au restaurant scolaire.

L'ACM :

Aucun traitement médical ne sera administré sans la présence d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'une ordonnance du médecin, signée, datée et nominative et si les modalités d'administration sont clairement précisées.

La direction met en œuvre, en cas d'urgence, toutes les mesures médicales (traitements médicaux, intervention chirurgicale, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Si des soins se révèlent nécessaires et urgents, les services de secours (samu, pompiers) seront alertés ainsi que les parents par les plus brefs délais.

Assurance:

L'ACM dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Cependant, il est de la responsabilité des familles de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle pour leur(s) enfant(s).

L'ACM n'assume aucune responsabilité en cas de détérioration ou de perte des effets personnels de valeur des enfants, tels que les jeux, téléphones, bijoux, vêtements, argent, etc.

5. Recommandations:

Nous tenons à rappeler que la rue des Écoles est indiquée par un sens interdit. Seuls les personnels de l'école et de la mairie sont autorisés à y circuler, avec une autorisation spécifique de la municipalité.

Il est donc formellement interdit de déposer les enfants en voiture devant l'ACM.

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements peu fragiles portant leur prénom et adaptés à la saison.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Prestations	Tarifs
Repas enfant	3,68 €
Repas enfant avec PAI	2,05 €
Repas enfant avec PAI (panier repas)	1,13 €
Serviette	1,75 €

TARIFS DES TEMPS PERISCOLAIRES					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Quotient Familial (QF)	Q < 450	450 < Q < 700	701 < Q < 1250	1251 < Q	Hors CDC
Accueil du matin	0,70 € 1/2h	0,83 € 1/2h	0,94 € 1/2h	0,98 € 1/2h	1,16 € 1/2h
Accueil du soir	Goûter : 0,73 €				
	0,70 € 1/2h	0,83 € 1/2h	0,94 € 1/2h	0,98 € 1/2h	1,16 € 1/2h

TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS "LA RUCHE"					
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Quotient Familial (QF)	Q < 450	450 < Q < 700	701 < Q < 1250	1251 < Q	Hors CDC
1/2 journée sans repas <small>si après-midi supplément goûter</small>	7,89 €	9,11 €	9,40 €	9,52 €	11,34 €
1/2 journée avec repas <small>si après-midi supplément goûter</small>	11,20 €	12,40 €	12,71 €	12,83 €	14,65 €
Journée complète <small>(Vacances scolaires et mercredi) avec repas et goûter</small>	13,26 €	14,21 €	14,52 €	15,84 €	17,54 €
Forfait semaine <small>(Vacances scolaires) Semaine complète</small>	54,04 €	57,93 €	60,18 €	64,40 €	71,19 €
Sorties avec supplément <small>(en fonction de celle proposée)</small>	2,00 € ou 5,00 € ou 10,00 €				
Adhésion par famille	11,57 euros				